



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, ET LE SIX MARS À 19 HEURES**, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Étaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane CASTAN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, David EYSSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Patricia PIERREDON, Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET

Excusés ayant donné procuration :

M. Alexandre SENERS à Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL  
M. Jacques VIGNAL à Mme Fanette FESSY-PAQUET

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, M. Grégory ROMAN a été désigné secrétaire de séance à la majorité des suffrages

### NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	17	19

### DATE DE LA CONVOCATION

28/02/2025

### DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

28/02/2025

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

### N° 2025-004 : INSTRUCTION DES DECLARATIONS PREALABLES DE TRAVAUX ET CERTIFICATS D'URBANISME

Monsieur Clément MONNIER rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2015-062 du 30 juin 2015 la commune a adhéré au service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit du sol à intervenir avec la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Monsieur Clément MONNIER précise à l'assemblée qu'à l'article 4 de la convention sont listées les missions incombant à la commune dont **l'instruction des déclarations préalables de travaux et les certificats d'urbanisme qui peut être confiée au service mutualisé de la Communauté de Communes par délibération.**

Monsieur Clément MONNIER explique à l'assemblée qu'en raison de l'arrêt maladie de l'agent affecté au service urbanisme, il convient, afin d'assurer une continuité du service public, de confier au service mutualisé de la Communauté de Communes du Pont du Gard l'instruction des déclarations préalables et certificats d'urbanisme. Il est entendu que cette mesure est provisoire et prendra fin au terme de l'arrêt maladie.

Oui cet exposé

**Vu** la délibération n° 2015-062 du 30 juin 2015 portant adhésion et convention de création du service commun « Application du droit du sol »

**Vu** la délibération n° 2022-03 du 13 janvier 2022 (avenant n° 3) portant modification des dispositions financières des avenants 1 et 2 de la convention de création du service commun

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

**CONFIE** au service mutualisé de la Communauté de Communes du Pont du Gard l'instruction des déclarations préalables et certificats d'urbanisme au coût unitaire fixé par avenant n°3.

**DIT** que cette mesure prendra fin au terme de l'arrêt maladie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Le Maire  
Fabrice FOURNIER

